



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Affiché en Mairie, le 24 décembre 2019

*Le Maire,
Jean BERNARD*



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL

ABSENTS (excusés)

Jacques BELLOT (Conseiller Municipal)
Audrey ROUX (Conseillère Municipale)
Damien CRAISSE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FAURE-BRAC

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 novembre 2019. Il est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DU 22 NOVEMBRE 2019 : APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes ; afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes a délibéré en faveur du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire et a défini l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire », qui impliquera le transfert de trois voiries par la communauté de communes.

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 22 novembre 2019 pour examiner procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie d'intérêt communautaire et leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux – soit 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse – dans un délai de trois mois suite à la transmission par la CLECT, et ce afin que la Communauté puisse fixer le montant définitif des attributions de compensation résultant de l'évaluation des charges transférées.

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son Article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts notamment son Article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.135 en date du 25 septembre 2018 relatif à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.141 en date du 02 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

VU le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 22 novembre 2019 ci annexé ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 22 novembre 2019.

Pour : 2

Contre : 7

Abstention : 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- **N'EST PAS D'ACCORD** sur le rapport de la CLECT du 22 novembre 2019 (joint) présentant l'évaluation des charges transférées relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire suivant "voies desservant des équipements d'intérêt communautaire" et concernant trois voies :
 - Voies d'accès à Pralong sur la Commune d'Embrun qui dessert le pôle déchets avec ressourcerie, centre d'enfouissement, déchetterie et la ZAE communautaire Bois de Pralong ;
 - Voies d'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage à Embrun ;
 - Voie de la Paroisse desservant la ZAE de Savines le Lac ainsi que la déchetterie du savinois.

Olivier BROQUEDIS n'accepte pas que les communes perdent une grande partie de leurs recettes dans le cadre de transfert de compétences et qu'il n'y ait pas de péréquation des communes non impactées par ces différents transferts.

M. le Maire évoque le courrier qu'il a adressé à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et aux Maires membres concernant la situation financière de Baratier qui du fait du transfert des compétences : « zone économique », « tourisme ». En effet, la Commune a dû transférer ses recettes liées à ces activités mais ne dispose pas d'autres recettes, comme celles liées à un camping municipal, à une centrale hydraulique, des ventes de bois. Il conviendrait qu'au niveau communautaire, un « pot » commun des recettes et des dépenses soit réalisé afin que les communes pénalisées par le transfert des compétences puissent continuer à entreprendre des investissements.

Christine MAXIMIN dit qu'il conviendrait de retravailler sur les rapports de la CLECT et qu'une nouvelle répartition des conseillers au niveau communautaire soit effectuée.

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2020 : AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la délibération n° 36/2019 du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a chargé le Maire de :

- la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population en 2020,
- la désignation par arrêté de nomination le coordonnateur communal,
- le recrutement des agents recenseurs nécessaires.

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur pour assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera en 2020.
- **PRECISE** que cet agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1 438 € (correspondant à la dotation forfaitaire de recensement) pour effectuer le recensement de population, pour assister aux séances de formation obligatoire et aux journées de repérage.
- **PRECISE** que cette rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.
- **DECIDE** de créer un deuxième poste (si nécessaire) d'agent recenseur dans le cas où le premier agent recenseur rencontrerait des difficultés dans les missions confiées.
- **PRECISE** que ce deuxième agent recenseur sera rémunéré dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessous mais au prorata du temps effectué.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire les nominations correspondantes.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

CONVENTIONS

① S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais : convention de prestation service vérification techniques des points d'eau incendie

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'Arrêté Interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 18-007 du 18 juillet 2017 portant règlement de défense contre l'incendie pour le Département des Hautes-Alpes ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) ;

VU la délibération n° 30/2018 du 03 juillet 2018 du Conseil Municipal portant décision de confier les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie au S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais ;

CONSIDERANT que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les trois ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CONSIDERANT d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part, que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec le S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec le S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du dossier.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette prestation de service seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

② Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé

VU le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administratives et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridique à la demandes des collectivités et établissements publics ;
VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 créant un service de délégué à la protection des données mutualisé ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) en application du Règlement Européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention à intervenir ; Monsieur le Maire en donne lecture et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la désignation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale comme Délégué à la Protection des Données.
- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe) d'adhésion au Service du Délégué à la Protection des Données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution du dossier.
- **PRECISE** que les dépenses de cette prestation de service seront pris en compte dans les Chapitre et Article du budget.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE A GUEDELON ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Depuis quelques années, les élèves de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur travaillent sur les grandes périodes historiques françaises.

Après l'époque romaine durant l'année scolaire 2018/2019, l'équipe enseignante souhaite prolonger cette démarche en organisant un voyage scolaire sur le thème du "moyen âge".

Ce projet concerne les classes de CP/CE1 et CE2, soit un effectif de 39 élèves et se déroulerait du 15 au 19 juin 2020 dans la Nièvre avec une visite du site de Guédelon.

Les enseignants des classes concernées sollicitent la Commune pour une aide financière de 1 500 € afin de réduire la participation restant à charge des familles. L'objectif est que tous les enfants puissent participer à ce voyage.

Monsieur le Maire précise que la même somme est demandée auprès de la Commune de Saint Sauveur puisque l'école regroupe les deux communes. Il demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire qui doit se dérouler du 15 au 19 juin 2020 pour les classes de CP/CE1 et CE2 sur le thème du moyen âge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de la dépense sus mentionnée.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : DOSSIER DE REHABILITATION DU PREAU ET DU PLATEAU SPORTIF : MODIFICATION DES DELAIS DE REALISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 09/2019 en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du préau et du plateau sportif de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Il est, par ailleurs, rappelé la réalisation d'une étude de programmation architecturale pour une extension de l'Ecole à destination du centre de loisirs « Les Loulou's » et l'opportunité de création d'un restaurant scolaire. Certaines propositions formulées par le bureau d'étude en charge de ce dossier pourraient éventuellement avoir une incidence sur la réalisation des travaux envisagés dans le présent dossier.

De ce fait, dans l'attente de la finalisation de l'étude mentionnée ci-dessous, il est proposé de reporter le délai d'exécution de la tranche relative à la réhabilitation du préau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur. Il est proposé le planning suivant :

- Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2020

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de reporter le délai d'exécution de la tranche relative à la réhabilitation du préau de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur dans l'attente de la finalisation de l'Etude de programmation relative à l'extension du groupe scolaire et tel que mentionné ci-dessus.

- **PRECISE** que les différents financeurs du dossier concernés seront informés de la situation.
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération n° 09/2019 du 28 janvier 2019 sont inchangés.

DOMAINE « LES CLOSURES » : VALORISATION DU PARC – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire du parc du Domaine « Les Clôtures » lors de la signature de l'acte notarié avec l'Etablissement Public Foncier le 28 août 2019 conformément à la délibération n° 34/2019 du 1^{er} juillet 2019.

Par ailleurs, une étude de programmation pour la valorisation du centre bourg et une étude de programmation architecturale pour la maison de Maître ont été réalisées et les conclusions ont permis de définir un phasage de réalisation sur plusieurs années.

Un premier chantier d'activation est en cours de réalisation afin de sécuriser l'accès du parc au public.

En 2020 et dans la continuité du premier chantier, la valorisation du parc du Domaine « Les Clôtures, d'une superficie de 3 606 m² va se poursuivre

En cohérence avec l'étude de programmation et les projets envisagés ces prochaines années dans le Village, plusieurs améliorations seront réalisés dans ce parc afin :

- de rendre accessible cet espace vert aux usagers de Baratier tout en garantissant sa sécurité,
- d'aménager cet espace comme point d'attrait et de rencontre dans le village,
- de préserver son identité et son caractère sauvage.

Le coût de ces travaux a été estimé à : 45 000,00 € HT. Il est proposé le plan de financement :

- Etat (DETR 2020) (30 %)	13 500,00
- Etat (Bonification DETR 2020) (10 %)	4 500,00
- Région (Petit FRAT 2020) (plafonné à 12 000,00 €)	12 000,00
- Région (Appel à projet « Arbres dans la ville »)	1 500,00
- Autofinancement communal (30 %)	13 500,00
TOTAL	45 000,00 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'entreprendre des travaux tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 45 000,00 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement précité.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020, d'un montant de 13 500,00 €, soit un taux de 30 % au titre de la « valorisation du patrimoine naturel et culturel ».
- **PRECISE** que les marchés prévoiront une clause sociale d'insertion afin de bénéficier de bénéficier du taux bonifié de 10 %, soit un montant de 4 500,00 € permettant d'atteindre le taux maximum de participation DETR de 40 %.

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région au titre du « Petit FRAT », d'un montant plafonné à 12 000,00 €.
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région au titre de l'appel à projet « Arbres dans la ville », d'un montant de 1 500,00 €.
- **PRECISE** que l'autofinancement sera de 30 % du montant hors taxes de la dépense, soit 13 500,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- **PRECISE** que le calendrier de réalisation des travaux sera le suivant :
 - ✓ Début : 2^{ème} trimestre 2020
 - ✓ Fin : 2^{ème} trimestre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer toutes les documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

LYCEE HONORE ROMANE : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE AU PORTUGAL

Un professeur du Lycée Honoré ROMANE d'Embrun va préparer au cours de l'année scolaire 2019/2020 des élèves pour leur faire passer le Certificat d'Etudes de manière honorifique. Afin de récompenser les trente-quatre élèves qui souhaitent s'impliquer, ce professeur a décidé de leur organiser un voyage scolaire à destination du Portugal.

L'organisation de ce voyage sera également mis en œuvre par ces élèves qui devront faire preuve d'investissement et programmer un itinéraire de travail afin qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles. Un enfant de Baratier est concerné dans cette démarche et le professeur sollicite la Commune pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose comme certaines années de verser une subvention de 60 €. Il demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de verser une subvention de 60 € au Lycée Honoré ROMANE pour l'organisation d'un voyage scolaire au Portugal au cours de l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de la dépense sus mentionnée.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

M. le Maire précise que malgré la somme modique attribuée, ce type de subvention a toujours été versé lorsque les enfants fréquentant le collège ou le lycée d'Embrun étaient concernés.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU S.I.V.U. DE L'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS

M. le Maire précise que le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais est à la disposition des Elus et de la population aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

DIVERS

- ☒ **Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Réunion du Bureau des Maires**
Lors de la dernière réunion du Bureau des Maires, le dossier GEMAPI a été évoqué. Des travaux d'un coût d'environ 3 millions vont être réalisés, notre Commune est concernée par le Torrent de la Combe de l'Homme mort. Il est prévu que le coût, pris sur l'impôt foncier, passe de 7 €/habitant à 20 €.
- ☒ **Office de Tourisme Intercommunal**
Réunion très intéressante du Conseil d'Administration qui a mis en évidence le dynamisme de cette structure.
- ☒ **Aides de la Région**
La Région peut apporter une aide financière aux particuliers dans le cadre des économies d'énergie. Elle s'élève à 1 000 € et les personnes qui sont intéressées doivent directement s'adresser à cette collectivité.
- ☒ **Courriers**
Quatre recours gracieux de l'Association ENTENTE BARATONNE sont arrivés en Mairie. Ils ont été transmis à notre conseil juridique.
- ☒ **Run and Bike**
Malgré la faible participation lors de l'édition 2019, les organisateurs ont décidé de renouveler cette manifestation en 2020. Elle se déroulera le 20 juin avec un parcours plus facile pour les enfants.
- ☒ **Hôpital d'Embrun**
L'hôpital d'Embrun voit la fermeture d'un certain nombre de lits ; il semblerait que ceux-ci soient récupérés par Lou Village et l'EPHAD « Les Chanterelles ». A plus long terme, la construction d'un nouveau centre hospitalier semblerait inévitable en raison de la vétusté des locaux.
- ☒ **SMADESEP**
Le SMADESEP a été retenu pour organiser en juillet 2020, une étape du Tour de France à la Voile sur le lac de Serre-Ponçon. Nous souhaitons que cette manifestation soit une belle réussite qui sera un plus indéniable pour la promotion de notre territoire.
- ☒ **Canaux d'arrosage**
Une réunion a été organisée le 06 décembre 2019, de nombreux irrigants y ont participé et il a été convenu que toutes les personnes concernées participeraient à des corvées pour procéder au nettoyage des canaux d'irrigation afin d'éviter des inondations qui deviennent récurrentes.
- ☒ **Déneigement**
Lors de l'épisode neigeux, en raison d'une absence de personnel pour raison de santé, nous avons dû avoir recours à du personnel d'un service d'intérim. Il est vrai que cette mission de déneigement rencontre toujours des difficultés car toutes les voies communales ne peuvent pas être déneigées en même temps au regard du nombre de nos agents qui ont en charge ce service.

Dossier numérotation des rues

Georges PONS, en charge de ce dossier, informe les Conseillers que le technicien de LA POSTE qui s'occupait du dossier est en arrêt maladie pour un certain temps et LA POSTE nous a précisé qu'elle mettrait tout en œuvre afin que notre dossier aboutisse le plus rapidement possible.

Radon

Une réunion a été organisée sur le radon. Bien que notre territoire ne soit pas impacté, des tests ont été installés à l'école ; ils vont effectuer divers contrôles sur une période de 2 à 3 mois et au vu des résultats, des mesures seront prises.

La séance est levée à 19 heures 06.

~~~~~